

ARRETE N°2026-145

Fixant les parts respectives de femmes et d'hommes et le nombre de représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;
- Vu la délibération n°2025-79 en date du 12 décembre 2025 du conseil d'administration portant renouvellement du comité social d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 : 2152 agents représentés dont 1360 femmes soit 63,20% et 792 hommes soit 36,80%.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

L'article 3 de la délibération 2022-25 portant création du comité social d'administration et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité est abrogé.

Article 4

Le Directeur général des services de l'Université Lumière Lyon 2 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18/05/2026

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services,


Philippe HUTHWOHL